



AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

Règlement relatif à l'octroi d'un subside annuel aux mouvements de jeunesse pour la couverture de leurs frais de fonctionnement annuel ainsi que l'organisation de leurs camps – Exercices 2021 à 2025

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date 30 mars 2021.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 8 avril 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 1^{er} avril 2021.

Le Directeur général,

G. Lempereur



La Bourgmestre,

J. Chantry